

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PROPRIÉTAIRE(S)-OCCUPANT(S)			
Propriétaire 1			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel
Propriétaire 2			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel

LOGEMENT		
Adresse	Municipalité	Code postal
Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> Individuel/jumelé <input type="checkbox"/> Duplex <input type="checkbox"/> Maison en rangée <input type="checkbox"/> Copropriété (maximum de 2 logements) <input type="checkbox"/> Maison mobile : <input type="checkbox"/> propriétaire du terrain <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : <input type="checkbox"/> locataire du terrain		
Le bâtiment comprend-il d'autres espaces que le logement admissible (ex. : local commercial, logement locatif, etc.) ? : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
S'il s'agit d'une résidence d'accueil ou d'une maison de chambres, veuillez préciser le nombre de places disponibles ou de chambres offertes en location : <input type="checkbox"/> Résidence d'accueil : _____ places (maximum 9) <input type="checkbox"/> Maison de chambres : _____ chambres (maximum 3)		
Valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) : _____ \$ Selon le compte de taxes (année) : _____		
Année de construction : _____ Depuis combien de temps habitez-vous ce logement à titre de résidence principale ? _____		

COMPOSITION DU MÉNAGE		
Propriétaire(s)		
	Nom	Prénom
1		Date de naissance (AAAA/MM/JJ) / /
2		/ /
Conjoint ou conjointe		
	Nom	Prénom
1		Date de naissance (AAAA/MM/JJ) / /
Autres membres du ménage		
	Nom	Prénom
1		Date de naissance (AAAA/MM/JJ) / /
2		/ /
3		/ /
Nombre total de personnes dans le ménage : _____		
Êtes-vous d'ascendance autochtone ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

AIDE FINANCIÈRE DÉJÀ REÇUE D'UN AUTRE PROGRAMME DE LA SHQ	
Avez-vous reçu une aide financière du programme Rénovation Québec (PRQ) au cours des 5 dernières années ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoRégion (PRR) au cours des 5 dernières années ? Les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais participé au PRR seront traitées en priorité.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà été mis en demeure par la Société d'habitation du Québec en lien avec l'octroi d'une aide financière ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

TRAVAUX

**INDIQUEZ LA DÉFECTUOSITÉ OU LES DÉFECTUOSITÉS MAJEURES TOUCHANT VOTRE BÂTIMENT
(VEUILLEZ COCHER UNE OU PLUSIEURS CASES)**

1) Les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur et solin)	<input type="checkbox"/>
2) les ouvertures (portes et fenêtres)	<input type="checkbox"/>
3) les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons et escaliers extérieurs)	<input type="checkbox"/>
4) la toiture (revêtement de toiture et pontage)	<input type="checkbox"/>
5) la structure (fondation et ossature du bâtiment)	<input type="checkbox"/>
6) l'électricité (câblage, panneau de dérivation et entrée électrique)	<input type="checkbox"/>
7) la plomberie (tuyauterie, puits et installation septique)	<input type="checkbox"/>
8) le chauffage (appareil et système de chauffage)	<input type="checkbox"/>
9) l'isolation thermique (isolation mur, plafond et fondation)	<input type="checkbox"/>
Autres défauts majeurs admissibles :	
Surpeuplement	<input type="checkbox"/>
Bâtiment inachevé – Date de début des travaux <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>	<input type="checkbox"/>

DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT LA OU LES DÉFECTUOSITÉS MAJEURES QUE VOUS AVEZ IDENTIFIÉES :

La subvention pour votre logement peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$ ou 25 000 \$. Le pourcentage d'aide varie selon le revenu du ménage. Votre logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 3 500 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs défauts majeurs, lesquelles seront identifiées par le partenaire municipal lors d'une visite d'inspection.

NOTE : Les travaux exécutés avant l'autorisation du partenaire municipal ne sont pas admissibles à une aide financière.

ENVOI DE LA DEMANDE

MRC du Rocher-Percé
129, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 101
Chandler (Québec) GOC IKO

Pour toute autre information
Téléphone : 418 689-3298
Courriel : fcummings@rocherperce.qc.ca

SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRE(S)

J'atteste que les informations ci-dessus sont véridiques et complètes et je reconnais que toute information erronée pourrait remettre en cause ma demande.

<i>Signature</i>	<i>Année / Mois / Jour</i>
<i>Signature</i>	<i>Année / Mois / Jour</i>
(À l'usage de la MRC)	Reçu à la MRC le <small>(Année / Mois / Jour)</small>
N° dossier :	

INFORMATIONS UTILES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

- › Le territoire d'application du programme comprend toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé.
- › Le revenu maximum selon la taille du ménage est le suivant :
 - Personne seule ou couple : 38 000 \$
 - 2 à 3 personnes sauf couple : 44 000 \$
 - 4 à 5 personnes : 49 000 \$
 - 6 personnes ou plus : 59 500 \$
- › Pour être admissible, la valeur uniformisée de l'habitation ne doit pas dépasser 150 000 \$.
- › L'aide financière accordée peut atteindre un maximum de 20 000 \$ ou 25 000 \$.
- › Le montant de l'aide financière est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le taux d'aide. Ce taux peut atteindre 95 % en fonction du revenu du ménage.
- › Le coût reconnu tient compte du plus bas montant entre la soumission d'un entrepreneur et l'évaluation du coût des travaux établis par la MRC du Rocher-Percé à partir d'une liste déterminée par la SHQ.
- › Les travaux ne doivent pas débuter avant que la MRC délivre un certificat d'admissibilité confirmant l'aide financière.
- › Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence de la RBQ et des numéros de TPS et de TVQ.
- › Les matériaux et la main-d'œuvre doivent être fournis par l'entrepreneur. Les matériaux doivent être neufs et de qualité standard.
- › Les travaux doivent être exécutés à la satisfaction de la SHQ dans les six mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité par la MRC du Rocher-Percé.
- › L'aide financière est versée par la MRC du Rocher-Percé à la fin des travaux.
- › Le propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour corriger les défauts majeurs urgentes.
- › Le logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 3 500 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs défauts majeurs.
- › La sélection des demandes d'inscription sera effectuée en fonction des fonds disponibles et des revenus des ménages.

PHOTOCOPIE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

- › compte de taxes municipales 2022;
- › déclaration fédérale de revenus et avis de cotisation fédéral pour l'année d'imposition 2022.

Les preuves de revenus doivent être fournies pour chaque membre du ménage âgé de 18 ans et plus. Pour les nouveaux résidents permanents, les preuves de revenus peuvent être celles d'un autre pays.

D'autres renseignements pourront être demandés lors de la visite du bâtiment par l'inspecteur accrédité de la MRC du Rocher-Percé.

ENVOI DE LA DEMANDE

Les formulaires complétés et les documents à joindre doivent être retournés à la MRC du Rocher-Percé, **au plus tard, le mercredi 21 juin 2023, à 16 h 00**. Les coordonnées de la MRC du Rocher-Percé apparaissent à l'entête du formulaire d'inscription.

Les personnes dont les dossiers auront été sélectionnés seront jointes par l'inspecteur des programmes de la SHQ.